



PRÉFET DU RHÔNE

**Direction départementale des
Territoires du Rhône**

Lyon, le

08 JAN. 2016

Service Eau et Nature

Mission Guichet Unique et Politique de Contrôle

ARRETE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par la Communauté de communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) en vue d'être autorisée, au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux d'extension et requalification du Parc d'Activités Economiques « Clapeloup » sur la commune de SAINTE-CONSORCE

*Le Préfet de la zone de défense sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 211-1, L. 122-1, L. 123-1, L. 214-1 à 6, R. 123-1 à R. 123-27, R. 214-1 à 56 ;

VU l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 d'application de l'ordonnance n°2014-619 du 12 juin 2014 ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel DELPUECH en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0015 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Xavier INGLEBERT, préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015082-0018 du 2 avril 2015 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

VU l'arrêté n°2015083-0027 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à M. Joël PRILLARD, directeur départemental des territoires du Rhône ;

VU la décision DDT_SG_2015_09_17_04 du 17 septembre 2015 portant délégation de signature en matière d'attributions générales ;

VU la demande présentée le 30 mars 2015 et complétée le 3 août 2015 par la CCVL portant sur l'autorisation de réaliser des travaux d'extension et de requalification du Parc d'Activités Economiques de « Clapeloup » sur la commune de SAINTE-CONSORCE (rubriques 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation, et 3.2.3.0 sous le régime de la déclaration) ;

VU l'accusé de réception du dossier délivré le 30 mars 2015 ;

VU les compléments au dossier fournis le 5 août 2015 ;

VU l'arrêté de prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation unique au titre de l'article 7 du décret n°2014-751 du 1^{er} juillet 2014 du 10 août 2015 ;

VU les avis des services et organismes consultés ;

VU le dossier déclaré complet et régulier ;

VU la saisine du président du tribunal administratif par courrier du 14 décembre 2015 ;

VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées en 2015 pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur ;

VU l'ordonnance du président du Tribunal Administratif de Lyon n°E15000283/69 du 28/12/2015 désignant un commissaire-enquêteur et un commissaire-enquêteur suppléant ;

Sur la proposition de M. le directeur départemental des territoires du Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur la demande présentée par la CCVL, en vue d'être autorisée à réaliser des travaux d'extension et de requalification du Parc d'Activités Economiques (PAE) de « Clapeloup » sur la commune de SAINTE-CONSORCE. Le projet consiste en la requalification du PAE actuel concernant les voiries et réseaux divers, avec une extension du périmètre d'occupation visant à offrir des terrains pour l'accueil d'activités économiques de type secondaire et tertiaire.

ARTICLE 2 : Cette enquête est ouverte pendant une durée d'un mois, du 10 février au 11 mars 2016 inclus.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut consulter le dossier en mairie de SAINTE-CONSORCE, aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public. Des informations peuvent être demandées à la CCVL, n° de l'accueil : 04 78 57 83 80, auprès de M. Christophe CHARNAY, responsable des services techniques ou Mme Aurore PATYN, chargée de développement économique et emploi, et sur le site www.ccvl.fr. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication d'un exemplaire du dossier d'enquête.

ARTICLE 4 : M. Jean-Marc VOSGIEN, consultant formateur en santé-sécurité au travail, désigné en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairie de SAINTE-CONSORCE, aux dates et heures suivantes :

Mercredi 10 février 2016	10h à 12h
Samedi 27 février 2016	10h à 12h
Lundi 29 février 2016	10h à 12h
Vendredi 11 mars 2016	10h à 12h

M. Didier GENEVE, retraité-ingénieur agricole, est désigné en qualité de suppléant.

ARTICLE 5 : Le public peut consigner ses observations :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie précitée
- ou par courrier adressé au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie de SAINTE-CONSORCE, siège de l'enquête, qui est annexé au registre

ARTICLE 6 : Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairie de SAINTE-CONSORCE par les soins du maire.

Cet affichage a lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée en mairie. Le maire certifie l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du 4 mai 2012.

L'avis d'enquête est également publié sur le site des services de l'Etat dans le Rhône – www.rhone.gouv.fr.

Cette enquête est de plus annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du directeur départemental des territoires du Rhône et aux frais du demandeur, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département du Rhône.

ARTICLE 7 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête est transmis sans délai au commissaire-enquêteur au siège de l'enquête et clos par lui.

ARTICLE 8 : Dans les huit jours après la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontre le demandeur et lui communique sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur envoie le dossier de l'enquête au préfet (direction départementale des territoires Service Eau et Nature guichet unique au, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon, adresse postale : CS33862 69401 Lyon cedex 03), avec ses conclusions motivées, et son avis, dans les trente jours suivant la clôture de l'enquête, ou le cas échéant dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

Ce délai peut être reporté sur demande argumentée du commissaire-enquêteur et après avis du pétitionnaire.

Le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire-enquêteur sont mis à disposition du public à la direction départementale des territoires- service eau et nature, en mairie de SAINTE-CONSORCE, et sur le site des services de l'Etat dans le Rhône pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie est adressée au président du tribunal administratif ainsi qu'au pétitionnaire.

Toute personne physique ou morale concernée peut demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le préfet du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation.

ARTICLE 9 : Le conseil municipal de SAINTE-CONSORCE est appelé à donner son avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête.

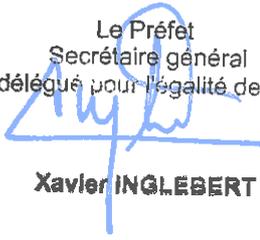
Son avis doit être transmis au directeur départemental des territoires, à l'adresse indiquée ci-dessus, étant précisé que seuls peuvent être pris en considération les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Monsieur le préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, M. le directeur départemental des territoires du Rhône, M. le maire de SAINTE-CONSORCE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est adressée au pétitionnaire, ainsi qu'à :

- M. le commissaire enquêteur
- M le président du tribunal administratif

Pour le Préfet,

Le Préfet
Secrétaire général
Préfet délégué pour l'égalité des chances


Xavier INGLEBERT